

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS :** MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – M. Jules FRAIR.

**Date d'envoi de la convocation :** 29 septembre 2023

**Date d'affichage :** 29 septembre 2023

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 30

**Absents :** 5

**Procurations :** 1

**Appelés à voter :** 31

**Président de séance :** Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité :** Madame Meggza ALEXIS

**CM-2023-7S-DRH-62**

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES  
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES  
VÉHICULES DE SERVICE AUX  
AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2123-18-1-1, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 août 2020, fixant les modalités d'attribution de véhicule de fonction et de service aux agents communaux ;

**Vu** le règlement intérieur, fixant les modalités d'utilisation des véhicules de la collectivité, approuvé par le comité technique paritaire en date du 26 octobre 2019 ;

971-219711132-20231005-CM20237SDRH62-DE  
en date du 26 octobre 2023

Considérant que contrairement au véhicule de fonction, aucun texte n'encadre l'utilisation des véhicules de service dans la fonction publique. Il revient donc à l'employeur de fixer les règles d'utilisation de son parc automobile ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 2 abstentions et 5 non votants**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser tout agent de la collectivité à utiliser les véhicules ou tout autre engin de service de la collectivité sans remisage à domicile, dans le respect des habilitations nécessaires.

A titre exceptionnel et après avis de l'autorité territoriale, le remisage à domicile pourra être autorisé pour des raisons de nécessité de service.

**Article 2 :** D'autoriser l'attribution des véhicules de la collectivité, avec remisage à domicile aux agents occupants les fonctions suivantes :

Directions / Services	Fonctions
Direction Générale Des Services	Directeurs généraux Adjoints
Infrastructures et du bâtis / Eclairage Urbain	Électriciens
Direction du Contrôle de Gestion et Des Moyens Généraux	Intendants
Cabinet	Collaborateur de Cabinet Intendant

Un arrêté individuel portant utilisation des véhicules et ou engins de service avec remisage à domicile devra être produit à cet effet.

**Article 3 :** D'abroger la délibération n°CM-2020-3S-DAJ-38 du 6 août 2020 fixant les modalités d'attribution de véhicule de fonction et de service aux agents communaux.

**Article 4 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 5 :** La directrice générale des services et la comptable publique sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

11 OCT. 2023

Et publication ou notification  
le

12 OCT. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20231005-4M2023FCBR023-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

- Meggza ALEXIS -